



Délai de prescription dépassé suite à non-restitution au FAI ?

Par Tim_

Bonjour,

Au cours d'un déménagement j'ai perdu, début 2010, la box et le décodeur que mon FAI m'avait envoyés en 2008. Je l'ai immédiatement signalé à mon FAI, qui a pris note de cette perte, mais ne m'a pas fait payer (accord à l'amiable), et m'a renvoyé une box et un décodeur neufs.

Aujourd'hui, j'ai résilié chez eux pour passer à la concurrence. J'ai donc restitué la box & le décodeur envoyés en 2010. Mais mon FAI me réclame 210€ pour la box et le décodeur envoyés en 2008, et pour lesquels j'ai signalé la perte il y a plus de 5 ans.

J'aimerais savoir si j'ai la loi de mon côté. En effet, il semble que si au bout de 5 ans, le FAI n'a fait aucune démarche pour récupérer son bien, le délai de prescription est dépassé et il y a ce qu'on appelle "forclusion".

- article 137-2 du Code de la Consommation
- articles 2219 à 2224 du Code Civil

Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet ?

Que me conseillez-vous de faire ? Le FAI m'a mis hier en demeure de payer, me menaçant de poursuites judiciaires.